

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mai 2024- 19h00

Président de séance : Didier REVEAU, Maire

Membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés :

Mme Cécile KNITTEL-	Présente	
M Eric PAPILLON-	Présent	
Mme Sylvie SEQUEIRA	Présente	
M Laurent PHILIBERT	Présent	
Mme Christiane VAN RYSSEL	Présente	
M Gérard GUESNE-	Présent	
M Gaëtan THOMAS-		représenté par M. Laurent PHILIBERT, muni d'un pouvoir
Mme Bénédicte MARCHAIS-		
Mme Françoise PELLODI-	Présente	
M Emmanuel BOIS-		représenté par M. Didier REVEAU, muni d'un pouvoir
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN-	Présente	
M Nicolas CHABLE-	Présent	
Mme Catherine CHANTEPIE-	Présente	
M Thierry BODIN-		représenté par Mme Christiane VAN RYSSEL, muni d'un pouvoir
Mme Delphine LETESSIER-	Présent	
M Christophe BISI-	Présent	
Mme Marie-Hélène TROUILLOT-		représentée par M. Eric PAPILLON, muni d'un pouvoir
M Emmanuel VIGNERON-	Présent	
Mme Marie DENONELLE-	Présente	
M Nicolas GUILLARD-		représenté par Mme. Marie DENONELLE, muni d'un pouvoir
Mme Audrey MAMONTEIL-	Présent	
M Dominique MORANCÉ-	Présent	
Mme Olivia JAMAIN-		représentée par M. Gérard GUESNE, muni d'un pouvoir
M Lionel COURTEMANCHE-		représenté par Mme Cécile KNITTEL, muni d'un pouvoir
Mme Sophie DOLLON-		représentée par M. Dominique MORANCE, muni d'un pouvoir
M Franck POTAUFEUX-	Présent	
Mme Edith ALIX-		représentée par Mme Sylvie SEQUEIRA, muni d'un pouvoir
M Carl GUILLEMIN-	Présent	

Secrétaire de séance : Madame DELPHINE LETESSIER

Quorum : il est réuni (plus de 15 conseillers présents), la séance du conseil peut avoir lieu.

Nombres de conseillers : 29

Présents ou représentés : 20 + 9 procurations

Absents : 0

Monsieur REVEAU rappelle l'ordre du jour.

Monsieur REVEAU demande l'approbation du conseil pour ajouter un rapport qui sera remis sur table

- Signature d'une convention de financement pour le projet NEFLE

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

I. AFFAIRES GENERALES

- 1 – Information sur les décisions prises en vertu des délégations
- 2 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10.04.2024
- 3 – Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises pour la session 2025
- 4 – Résultat du dépôt des projets de l'offre de restauration aux abords du plan d'eau
- 5 – Choix sur les conclusions de l'expertise fixant l'évaluation des dommages du sinistre du bâtiment des services techniques

II. CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

- 1 – Présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité de service du service d'assainissement
- 2 – Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Conseil départemental
- 3 - Signature d'une convention avec la société ALCOME

III. PERSONNEL

- 1 - Modification du tableau des effectifs.
- 2 – Convention de mise à disposition d'un agent de la résidence autonomie auprès de la Ville.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Signature d'une convention de financement pour le projet NEFLE

Délibérations adoptées :

- Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises pour la session 2025
- Résultat du dépôt des projets de l'offre de restauration aux abords du plan d'eau
- Choix sur les conclusions de l'expertise fixant l'évaluation des dommages du sinistre du bâtiment des services techniques

- Présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité de service du service d'assainissement
- Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Conseil départemental
- Signature d'une convention avec la société ALCOME
- Modification du tableau des effectifs.
- Convention de mise à disposition d'un agent de la résidence autonomie auprès de la Ville.

- Question diverse - Signature d'une convention de financement pour le projet NEFLE

Demande de scrutin particulier :

SO

Résultat des scrutins :

SO

Discussions au cours de la séance :

SO



INTERVENTION Didier REVEAU

Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Ce Conseil Municipal a été convoqué pour délibérer notamment sur le volet assurance à la suite de l'incendie qui a détruit l'un des bâtiments des services techniques.

Tout d'abord, je tiens à souligner le travail des agents et en particulier celui de Julien Franchet qui a fait avec ses collègues un inventaire le plus exhaustif possible des biens détruits.

Il a aussi mené de difficiles recherches pour reconstituer au plus vite des moyens d'exploitation nécessaires aux agents et adaptés au besoin des services ; le tout dans un contexte de prix élevés et du peu de disponibilité des matériels en particulier en occasion.

Je veux, aussi, citer le travail d'Anne Jouchet et de Véronique Corvasier des services patrimoine et financier.

Citer enfin, le travail de David Challenge en lien étroit avec notre expert d'assuré le Cabinet Cluster Conseils dont on peut se féliciter de l'avoir sollicité.

Notre contrat d'assurance prévoyait bien l'ensemble des risques potentiels dont ceux auxquels nous avons été exposés.

A noter que deux options de dédommagement s'offraient à nous. Dans le choix que nous avons à faire ce soir le Cabinet Cluster Conseil nous a été, très, utile.

Nous allons délibérer ce soir sur un choix d'indemnisation qui nous amène à deux montants possibles.

J'attire, à nouveau, votre attention sur le fait que les montants des indemnisations quelle que soit l'option retenue sont définitifs mais sur des coûts estimatifs puisque notamment pour la reconstruction du bâtiment le coût final réel ne sera connu qu'après appels d'offres.

Evidemment, des pourcentages de vétusté s'appliqueront ; ils peuvent atteindre 50, 65 voire 70% pour les peintures, les bardages et menuiseries extérieures ou bien la couverture.

En l'état, le montant de l'indemnisation est de 613.892,35 €, à ce montant s'ajoutera celui de 53.441,93 € correspondants aux honoraires sans que nous ne connaissions effectivement le coût réel de ces derniers.

Quant aux dommages sur les biens, notre réclamation s'élevait à 318.198,55 € et l'indemnité perçue qui pourrait être perçue est de 232.475,76 €, soit un écart TTC arrondi de 86K€.

Par contre, au titre de garanties annexes telles que perte d'usage, honoraires de l'expert d'assuré, assurance D.O. et indemnité forfaitaire, le montant total remboursé devrait s'élever à 180.579,86 €. Il est sensé couvrir une partie des honoraires de l'expert d'assuré mais aussi de l'assurance D.O., évidemment, sur la base d'un coût de construction non connu à ce jour et d'un taux qui a été estimé à 2,5% de ce coût.

Quant aux véhicules, 14 ont été détruits, 10 ont, déjà, été remplacés, une remorque ne le sera pas et 3 véhicules restent à trouver dont un tractopelle.

Les 10 véhicules remplacés avaient une valeur globale de 173.100 € TTC, le prix d'achat total pour les remplacer s'est élevé à 260.380 €. Sur ce prix, le montant de l'indemnisation est de 171.600 €, soit un reste à charge pour la ville de 88.780 €.

Quant aux 3 véhicules qui restent à remplacer, ils représentent une valeur de 79.450€ qui servira de base à l'assurance mais dont on ne connaît pas, à ce jour, les prix d'achat.

Aujourd'hui, la délibération que nous avons à prendre, relative uniquement aux dommages aux biens c'est-à-dire hors flotte véhicules, consiste à choisir l'option entre deux modalités d'indemnisation.

La première se traduit par un montant de 1.088.526,49 € et la seconde, moins contraignante administrativement, à 911.649,87 € ; en considération de l'écart entre les deux nous vous proposons la plus élevée d'autant que nous procéderons à la reconstruction, dès que possible, du bâtiment.

L'autre dossier qui justifie ce Conseil est celui de notre volonté de valoriser l'offre de services à proximité de la base de loisirs et par là-même du centre ancien avec la liaison du mail de la liberté.

L'objectif reste de rendre encore plus attractive la base de loisirs et plus généralement la Ville ; d'ailleurs, il suffit de lire la presse pour voir fleurir des projets de même nature.

Il s'agit, conformément à l'une de nos propositions électorales, d'être en capacité de donner des raisons supplémentaires aux touristes de venir à La Ferté-Bernard et d'offrir aux Fertois des espaces supplémentaires de convivialité ; notre volonté est de permettre aux uns comme aux autres de rester davantage en Ville.

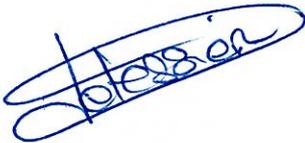
Pour cela, nous bénéficions d'une configuration exceptionnelle compte tenu de la proximité entre la base de loisirs et le centre-ville voire entre le camping qui renaît sous l'impulsion dynamique de ses nouveaux propriétaires, la base de loisirs, le mail de la liberté, l'embarcadère des barques et le centre historique.

Comme pour le camping cette première démarche d'une offre de restauration qualitative et complémentaire n'a pas rencontré sa cible ; pour autant, nous renouvelerons cette action car les atouts de sa réussite sont bien réels.

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 mai 2024 :

Secrétaire de séance

Delphine LETESSIER



Monsieur le Maire

Didier REVEAU

